

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Lundi 8 décembre 2025, à 19h30 **au bureau municipal situé au 2 Rue de l'école** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, la mairesse, Madame Dominik Michaud, les conseillers (ères) suivants (es) :

<u>Présent :</u>	Michel Rivard	(01)
	François Binet	(03)
	Amélie Grenier Rouleau	(05)
	Johanne Rheault	(06)
<u>Absent:</u>	Yvan Proulx	(02)
	Régis Audet	(04)

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Dominik Michaud, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

115-12-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Rivard et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2025**
3. **FINANCES**
 - 3.1. Présentation des comptes de la municipalité
4. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1. Journalier – opérateur
 - 5.2. Salaire 2026
 - 5.3. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2026
 - 5.4. Représentant – Comité consultatif Forêt
 - 5.5. PPA-CE – DossierXXY87946
 - 5.6. PPA-ES – Dossier ARA42238
 - 5.7. Divulgateion des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1. Avis de motion et présentation du projet de règlements #142-2025 Pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2026
 - 6.2. Avis de motion et présentation du projet de règlements #143-2025 Relatif au traitement des élus municipaux
7. **SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

116-12-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 Novembre 2025 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Amélie Grenier-Rouleau
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 11 Novembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

117-12-2025

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 33 922.37\$

Comptes à payer avec les chèques # 168 à 188 pour un total de 37 032.29\$

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Johanne Rheault
Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D’ABITIBI

Le pro-maire fait un compte rendu des sujets discutés lors de la dernière table des conseillers de comté de la MRC d’Abitibi.

118-12-2025

JOURNALIER-OPÉRATEUR

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : François Binet
Et résolu à l’unanimité;

D’ENTÉRINER la décision que la municipalité procède à l’embauche, M. Francis Vachon, à titre de journalier-opérateur, aux conditions précisées dans la politique des ressources humaines et salariales. M. Vachon est entré en fonction en date du 24 Novembre 2025.

QUE conformément à la politique de ressources humaines et salariales, M. Francis Vachon sera soumis à une période de probation d’une durée de 6 mois à compter de la date de début d’emploi.

QUE pour le respect de la confidentialité des salaires, les membres du conseil autorisent madame la mairesse, Dominik Michaud et madame Sandra Boutin, directrice générale et greffière-trésorière à signer une résolution salariale relatant les décisions du conseil en ce qui a trait au traitement pour 2025.

119-12-2025

SALAIRE 2026

AFIN de respecter la confidentialité des salaires des employé(e)s municipaux;

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : François Binet
Et résolu à l’unanimité

D’AUTORISER Madame la mairesse, Dominik Michaud et Madame Sandra Boutin, Directrice Générale et Greffière-Trésorière à signer une résolution salariale relatant les décisions du conseil en ce qui a trait au traitement 2026 des employés. Ladite résolution sera fournie au comptable.

120-12-2025

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L’ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

Il est proposé par : Amélie Grenier-Rouleau
Secondé par : François Binet
Et résolu à l’unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendra le lundi et qui débiteront à 19h30 au bureau municipal situé au 2 rue de l’école:

Lundi 12 Janvier	Lundi 2 Février	Mardi 10 Mars
Mardi 7 Avril	Lundi 4 Mai (Manneville)	Lundi 1 ^{er} Juin
Lundi 6 Juillet	Lundi 10 Août	Mardi 8 Septembre
Lundi 5 Octobre (Manneville)	Lundi 2 Novembre	Lundi 7 Décembre

121-12-2025

REPRÉSENTANT – COMITÉ CONSULTATIF FORÊT

Il est proposé par : Johanne Rheault
Secondé par : Amélie Grenier-Rouleau
Et résolu à l’unanimité

QUE la municipalité nomme Régis Audet, conseiller au siège # 04 à titre de représentant au comité consultatif forêt.

122-12-2025

PPA-CE – DOSSIER XXY87946

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : François Binet

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité approuve les dépenses d'un montant de 102 371.83\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

123-12-2025

PPA-CE – DOSSIER ARA42238

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Michel Rivard

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité approuve les dépenses d'un montant de 49 757.50\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

124-12-2025

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 142-2025 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Avis de motion et présentation du projet a été donné avec dispense de lecture par le conseiller François Binet, que le conseil adoptera un règlement pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2026 à la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 12 Janvier 2026.

125-12-2025

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 143-2025 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion et présentation du projet a été donné avec dispense de lecture par le conseiller Michel Rivard, que le conseil adoptera un règlement relatif au traitement des élus municipaux à la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 12 Janvier 2026.

SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 1

126-12-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller Michel Rivard et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 19h56.
Adopté à l'unanimité;

Dominik Michaud, mairesse

Sandra Boutin, Greffière-Trésorière

Je, Dominik Michaud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.